

RÈGLEMENT N° 2024-112

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR N° 2010-35 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) tenue le 18 janvier 2024, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE le conseil de la CMQuébec a adopté, le 25 février 2010, le Règlement intérieur n° 2010-35 concernant la rémunération des membres du conseil et des commissions de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que la rémunération de base, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle sont indexées à la hausse, pour chaque exercice financier et que cette indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec établi par Statistiques Canada (IPC) et prévoit les modalités de ce calcul;

ATTENDU QU'en raison notamment de la situation économique de la dernière année, l'indexation calculée pour l'année 2024 représente une hausse importante;

ATTENDU QUE le conseil de la CMQuébec souhaite fixer l'indexation de la rémunération de base, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle de ses membres à un taux moindre pour l'année 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de prévoir que ces montants seront indexés de 2 % pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de la Communauté métropolitaine de Québec, ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de cet article, de l'alinéa suivant :

Nonobstant les deuxième et troisième alinéas du présent article, la rémunération de base, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle sont indexées de 2 % pour l'année 2024.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 18 janvier 2024

(S) BRUNO MARCHAND

Bruno Marchand, président

(S) MYRIAM POULIN

Myriam Poulin, secrétaire corporative